

## VI.1

# Assurer aux médecins une rémunération appropriée pour les activités en rapport avec la vaccination

### MARCHE À SUIVRE

Les partenaires tarifaires (corps médical, assureurs, cantons) procèdent à un **examen des réglementations actuelles relatives à la rémunération** et étudient différentes variantes permettant aux médecins d'obtenir une rémunération transparente : p. ex. séparer le conseil en matière de vaccination de la position Tarmed « consultation », rémunération du conseil de manière forfaitaire (d'après le temps moyen consacré à l'ensemble des patients) ou sans limitation (d'après le temps effectif, définition d'une prestation préventive, etc.). Il s'agit aussi d'évaluer une prise en compte plus claire et plus uniforme de ces activités dans la rémunération des prestations dans les services de médecine scolaire. Si besoin est, des démarches seront entreprises **en vue d'améliorer la situation actuelle**. L'OFSP soutient les partenaires tarifaires en cas de questions sur les possibilités et les limites des réglementations tarifaires.

### OBJECTIF

*L'activité de conseil, le contrôle du statut vaccinal et la vaccination par les médecins exerçant en cabinet privé et par les institutions de santé sont rémunérés dans le cadre de leurs systèmes respectifs de rémunération. Les professionnels de la santé sont motivés à assumer leurs responsabilités en matière de vaccination.*

#### Axe d'intervention

Responsabilisation  
et soutien des acteurs

#### Domaine d'action

1c

Rémunérer de  
manière transparente  
les conseils  
et la vaccination

**DIRECTION**

**Partenaires tarifaires** (FMH / sociétés spécialisées, assureurs, cantons) pour les prestations médicales

**PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE**

**Unités de direction de l'OFSP Santé publique et Assurance maladie et accidents** (soutien en cas de questions concernant les possibilités et les limites des réglementations tarifaires)

**RESSOURCES**

**Responsables tarifaires des partenaires tarifaires (examen des réglementations actuelles relatives à la rémunération des prestations médicales)** : ressources financières et humaines

**GROUPE CIBLE**

Médecins

**ÉTAPES**

**2018 :** examen des réglementations relatives à la rémunération réalisé par les partenaires tarifaires

**2020 :** négociations entre les partenaires tarifaires au sujet d'éventuelles adaptations

**2021 :** entente sur d'éventuelles adaptations et approbation de celles-ci

**2022 :** mise en œuvre de nouvelles réglementations relatives à la rémunération

**INDICATEUR**

» Des réglementations relatives à la rémunération des activités de conseil, de contrôle du statut vaccinal et de vaccination existent pour a) les médecins et b) les médecins scolaires.

**DÉPENDANCES**

Sert à la concrétisation des mesures :

*I.4 Établissement systématique du carnet de vaccination électronique*

*V.2 Statut vaccinal et vaccinations pendant la scolarité obligatoire*

*VI.2 Conditions pour les professionnels de la santé non-médecins*